

## NEXTEDIA

Société Anonyme au capital de 2.019.835,60 €

Siège Social : 6, rue Jadin – 75017 PARIS

429 699 770 RCS PARIS

---

### RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

---

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, en vue notamment (i) d'approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 de la société NEXTEDIA (la « **Société** »), (ii) d'en affecter le résultat et (iii) d'approuver les comptes consolidés établis par la Société pour son compte et celui de ses filiales (le « **Groupe** » ou le « **Groupe NEXTEDIA** ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il vous sera, par ailleurs, donné lecture des rapports dans lesquels votre Commissaire aux Comptes relate les conditions d'exercice de sa mission et fait état des conclusions auxquelles l'ont amené les divers contrôles et vérifications effectués par ses soins dans le cadre du mandat que vous lui avez confié.

Nous vous précisons que le présent rapport, les rapports sur les comptes annuels et spécial du Commissaire aux Comptes ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et de comptes consolidés et, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, ont été tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais prévues par la réglementation en vigueur et les statuts de la Société. Nous vous précisons également que la Société a établi des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 de manière volontaire.

Enfin, nous vous précisons qu'aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

## **1. Activités du Groupe et évènements importants survenus en 2019**

### **1.1 Activités de la Société**

NEXTEDIA est spécialisée dans le conseil et les services à forte valeur ajoutée, dédiés aux métiers de la transformation digitale sur les domaines de la Relation Client, de l'Expérience Client et du Digital Marketing.

Fort de plus de 200 experts, NEXTEDIA apporte à ses clients une expertise métier et technologique, doublée d'une capacité d'accompagnement de bout en bout depuis le conseil jusqu'à la mise en œuvre des principales solutions leaders du marché au travers de ses trois pôles d'expertises :

- Gestion de la Relation Client omnicanale (CRM, Centre de contacts, Gestion des interactions multicanales)
- Data & Digital Marketing (Customer Journey, Marketing Automation, Data Science)
- Digital Interactive (Web & Mobile Factory, Design Thinking, UX Design, User Experience)
- Digital Transformation (Product Owner, Coach Agile, Business Analyst, RPA et Cybersécurité)

Ces 3 pôles d'expertises s'appuient également sur le Smart Data Lab du Groupe pour le développement d'offres métiers packagées « Asset as Service » autour des technologies de la Data Preparation et de l'Intelligence Artificielle.

NEXTEDIA intervient auprès de Grands comptes et du Mid Market sur six secteurs à fort potentiel : 1/ Banque & Assurance, 2/ Santé, Mutuelle & Prévoyance, 3/ Média & Telecom, 4/ Tourisme & Transport, 5/ Retail, Beauté & Luxe, 6/ Industrie & Energie.

NEXTEDIA opère sur des marchés dynamiques, tirés par la montée en puissance du digital, où les besoins des entreprises sont croissants et à forte composante technologique.

NEXTEDIA est aujourd'hui Business Partner sur les solutions Digital Marketing de Salesforce, d'Adobe, d'IBM, Google et d'autres leaders majeurs sur ce marché.

### **1.2 Activités du Groupe**

Conformément à ses engagements, NEXTEDIA a poursuivi sa croissance organique soutenue.

#### **- Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

En 2020, NEXTEDIA va capitaliser sur ses partenariats majeurs pour développer ses activités Build & Run en mettant en avant le couplage de son expertise métier et de sa capacité industrielle d'intégration des technologies majeures du marché.

Pour 2020 et avant prise en compte de la crise majeure liée au Covid-19, le Groupe s'était fixé comme objectif la progression de son chiffre d'affaires au travers d'une croissance organique pérenne par rapport à 2019. Compte-tenu de l'incertitude concernant l'évolution et la durée de

cette crise ainsi que ses répercussions sur son carnet de commandes et ses capacités à délivrer les projets dans les délais, NEXTEDIA n'est plus en mesure de confirmer de manière certaine cette hypothèse de croissance forte. Cependant tout a été mis en œuvre au sein des différents départements de l'organisation pour limiter au strict minimum les conséquences directes des mesures de confinement et tous les collaborateurs sont pleinement mobilisés pour assurer le service à tous les clients.

### **- Evénements significatifs de l'exercice**

#### *- Augmentations de capital*

Agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019, le Conseil d'Administration a décidé en date du 21 juin 2019 de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 336.277,02€ se décomposant en 48.735,80 € de valeur nominale et en 287.541,22 € de prime d'émission par création et émission de 487.358 actions nouvelles. La réalisation de l'augmentation de capital a été constatée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2019. Cette augmentation est afférente au paiement en actions NEXTEDIA des compléments de prix dus suite aux différentes acquisitions réalisées par le Groupe.

#### *- Acquisitions d'actions gratuites et augmentation de capital corrélative*

Le Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2019 a constaté l'acquisition définitive de 395.697 actions gratuites et a décidé que l'attribution d'actions gratuites serait réalisée par augmentation de capital par imputation d'une partie du poste « prime d'émission ».

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une augmentation le capital d'un montant nominal de 39.569,70 € pour le porter de 1.931.153,10 € à 1.971.099,80 €, cette somme ayant été prélevée à due concurrence sur le poste « Prime d'émission » (lequel a ainsi été porté de 7.655.319 € à 7.615.749,30 €), par la création et l'émission de 395.697 actions valeur émises au pair au profit des bénéficiaires suivants :

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'Actions Gratuites</b>
M. Marc NEGRONI	176.854
M. François THEAUDIN	117.903
M. Nicolas GENTY	26.675
M. Adrian MAUDRUX	59.559
M. Laurent CAGNON	14.706
<b>TOTAL</b>	<b>395.697</b>

### **- Activité en matière de recherche et de développement**

Le Groupe a réalisé des travaux de recherche et de développement en soutien des activités de recherche et développement de ses partenaires technologiques majeurs (VOCALCOM, EPTICA).

Ces travaux ont permis au Groupe de solliciter du crédit impôt recherche et crédit impôt innovation au titre de l'exercice 2019 sur les filiales Novactive et Almavia.

### **- Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté**

Les principaux risques auxquels le Groupe est confronté sont les suivants :

- *Risques financiers :*

Nous identifions, à ce jour, 2 conséquences à la crise du Covid-19 :

- Un carnet de commandes qui assure au Groupe de la production de revenus et un taux d'occupation des équipes facturables conformes aux prévisions de début 2020 sur les mois de mars, avril, mai et juin
- Un fort ralentissement de la prospection et de la dynamique commerciale de signatures de nouvelles affaires et projets. Cela pourrait avoir pour conséquence une baisse d'activité au cours des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2020, le temps pour nos clients et prospects de se remettre également dans une dynamique d'activité.

En conséquence, et afin de préserver son niveau de trésorerie à court terme, le Groupe a recours aux mesures et aides que le gouvernement a mis à la disposition des entreprises.

Ces mesures ont concerné :

- Le report du paiement des cotisations URSSAF du mois de mars
- La suspension du remboursement des crédits bancaires en cours auprès de la BPI et du CDN pour une durée de six mois

En termes d'endettement, aucun des contrats bancaires que détient le Groupe n'intègre d'engagement de respecter des ratios de type effet de levier, capacité de remboursement ou encore couverture des frais financiers. Le Groupe n'est donc pas exposé aux conséquences de « bris de convenant ».

- *Risques liés aux fournisseurs et aux clients :*

Risque d'impayés clients et d'augmentation du DSO, le Groupe travaille essentiellement avec de grands comptes, de plus il s'est doté d'une réelle politique de crédit management.

La vigilance les actions de recouvrement sont néanmoins renforcées dans le contexte de la crise liée au COVID-19 afin de s'assurer que les clients ne profitent pas de cette période pour tirer sur leurs paiements fournisseurs.

Perte de fournisseurs, afin de pallier ce risque le Groupe a mis en place des partenariats stratégiques avec ses fournisseurs clef (Salesforce, Adobe, IBM).

Risque de trop grande dépendance, le Groupe a su élargir et cibler au plus proche du besoin des clients son vivier de fournisseurs.

- *Risques liés à la valeur au bilan des immobilisations incorporelles, notamment les goodwill :*

Conformément aux recommandations des cabinets de commissaires aux comptes et des régulateurs (AMF notamment), les Business Plan utilisés dans le cadre des tests de dépréciation des goodwills des sociétés acquises ont tenu compte de la situation existant au 31 décembre 2019. A cette date, il n'existait pas d'indicateur de perte de valeur des actifs résultant des événements liés au COVID-19. En conséquence, les flux de trésorerie de ces Business Plan utilisés ne tiennent pas compte des effets de l'épidémie.

Le Groupe n'est pas en capacité, à ce jour, d'évaluer les conséquences de la crise sur les Business Plan servant aux tests de dépréciation. Dans le cadre de l'arrêté de ses comptes au 30 juin 2020 qui seront publiés courant septembre 2020, le Groupe devrait être en capacité d'évaluer les éventuels impacts de cette crise sur les Business Plan révisés.

- *Risques liés à l'environnement concurrentiel :*

Apparition de nouveaux concurrents ou renforcement des concurrents existants sur le cœur de l'offre de NEXTEDIA. Le Groupe s'est doté des moyens de maintenir la qualité de son offre, de son avance technologique et créative grâce à une équipe formée des meilleurs talents du marché, une innovation constante et renouvelée, et une structure extrêmement agile.

Néanmoins, les conséquences de la crise du COVID-19 sur le carnet de commandes des entreprises du secteur pourraient conduire à son terme à une pression sur les marges des contrats afin de regagner des parts de marché.

- *Risques liés à l'internet et à l'envoi de messages via mobile ou email :*

Le Groupe maintient une veille renforcée qui lui permet d'anticiper les évolutions des technologies et de s'y adapter rapidement en acquérant ou développant les outils les plus à la pointe des nouveautés. Le Groupe s'est organisé de façon agile.

- *Risques liés à l'application du règlement européen et de la Directive du 27 avril 2016 plus communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :*

Depuis le 25 mai 2018 est entré en application le règlement européen concernant la nouvelle réglementation sur la protection des données.

Le Groupe est en conformité avec la loi depuis le 25 mai 2018. Cette loi porte essentiellement sur le consentement de l'utilisateur quant à l'utilisation de ses données personnelles, son stockage, sa sécurisation et son exploitation. Cette loi est principalement interprétée comme une loi de formalisation des procédures relatives à la donnée personnelle.

Le Groupe est d'ores et déjà en conformité avec l'ensemble des dispositions des régulateurs locaux (CNIL en France par exemple) concernant la collecte de données. Par ailleurs, le Groupe travaille principalement avec des entreprises internationales extrêmement sensibilisées à ces questions.

- *Risques liés à la sécurité informatique:*

Une sécurité informatique défectueuse (cyber-attaques, pertes de données, discontinuité de l'information) pourrait perturber significativement l'activité du Groupe et serait susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur ses résultats. Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information, le Groupe a formalisé des règles régissant l'utilisation des ressources et outils informatiques mis à la disposition de ses collaborateurs.

#### **- Prises de participations significatives dans les sociétés ayant leur siège social en France ou prises de contrôle de telles sociétés intervenues au cours de l'exercice**

NEXTEDIA a souscrit en février 2019 à une augmentation de capital de la société IOOCX (840 568 943 RCS PARIS), agence experte en accompagnement de projets Data et Digital Marketing, lui ayant permis de détenir 52% de cette dernière.

NEXTEDIA a souscrit en date du 9 décembre 2019 un nombre total de 272 actions nouvelles de la société TALE OF DATA (802.068.858 RCS NANTERRE) sur exercice de BSA lui permettant de détenir ainsi 18,93% de la société TALE OF DATA.

#### **- Création de sociétés filiales ayant leur siège social en France**

Néant

#### **- Evénements intervenus depuis la clôture**

Le principal fait majeur du premier trimestre 2020 est la crise liée au Covid-19, dont nous ne connaissons à ce jour ni la durée ni l'intensité.

Depuis le début de cette crise, NEXTEDIA a pris toutes les mesures sanitaires afin d'assurer la sécurité de ses collaborateurs. Les locaux des différents établissements ont été fermés dès les annonces du gouvernement le lundi 16 mars au soir.

Les salariés ont tous été placés en télétravail.

Les collaborateurs se trouvant dans l'impossibilité de télétravailler font soit l'objet de mesure de chômage partiel total ou limité soit d'arrêt de travail afin d'assurer la garde de leurs enfants de moins de 16 ans.

Les informations portant sur les impacts et incertitudes liés à l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences sont détaillés au §1.2 dans les « Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté »

#### **- Indication sur l'utilisation des instruments financiers**

NEXTEDIA n'a recours à aucun instrument financier (couverture de change ou couverture de taux).

## **2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des sociétés du Groupe**

## **Résultat du Groupe NEXTEDIA (comptes consolidés)**

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 24.427.614€ contre un chiffre d'affaires de 22.474.116 € au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 8,7 %.

Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à 1.305.560€ contre 1.825.928€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net part du Groupe ressort à 656.033€ au 31 décembre 2019, contre 1.421.797€ au 31 décembre 2018.

Il intègre un résultat financier de -5.423€ principalement généré par les variations de taux de change USD / EURO avec la filiale Novactive Inc basée aux Etats-Unis ainsi que les intérêts d'emprunts.

Il est également composé par un résultat exceptionnel de -377.471€ imputable, (i) aux coûts de licenciements de collaborateurs (ii) à des provisions pour risque de litiges prudhommaux antérieurs, (iii) à des régularisations de charges sociales et taxes sur les différentes entités.

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 1.394.071€ lorsque la position à la clôture s'établit à 1.181.469€.

Les dettes financières du Groupe (CT et MLT) s'élèvent au 31 décembre 2019 à 2.118.037€.

Les Capitaux Propres (part du Groupe) s'élèvent à 11.719.496€.

## **Résultats sociaux de la Société NEXTEDIA (comptes sociaux)**

En 2019, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 5.476.237€ contre 5.540.215 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2019 s'élève à 309.520€ contre 1.069.602€ pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2019 fait ressortir un résultat net comptable de 102.393€ contre 754.254 € en 2018.

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 273.727 € lorsque la position nette de trésorerie à la clôture s'établit à 594.852€. Les dettes financières s'élèvent au 31 décembre 2019 à 173.585€. Elles sont composées principalement d'un prêt auprès du CDN pour un montant de 111.585 € et d'un emprunt BPI pour un montant de 62.000€.

La Société a eu recours en 2019 à du financement factor.

### **3. Difficultés rencontrées**

La principale difficulté rencontrée par NEXTEDIA en 2019 a été de finaliser l'intégration de la société ALMAVIA acquise en 2017 et de s'assurer que l'ensemble des filiales étaient en capacité de travailler de manière synergique, tant dans le développement commercial que la gestion des projets clients.

Cela a conduit à des choix forts en termes de gestion des priorités, d'organisation et de structuration du Groupe.

### **4. Proposition d'affectation du résultat.**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 102.394 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

- au compte "report à nouveau" pour 97.274€
- au compte "réserve légal" pour 5.120€

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

<u>En €</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<u>Dividendes versés</u>	<u>0€</u>	<u>0€</u>	<u>0€</u>

### **- Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts nous vous demanderons également, lors de l'assemblée, de constater qu'aucune charge, ni aucune dépense somptuaire, ni aucun amortissement excédentaire n'ont été enregistrés au cours de l'exercice.

### **5. Information sur les délais de paiement « fournisseurs » et « clients »**

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

#### **FACTURES REÇUES ET EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU**

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures <b>recues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
---



	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	11	1	1	575	588
Montant total des factures concernées (TTC)	82.765,56	4.320	8.370	1.662.917,31	1.758.372,87
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	1,26%	0,07%	0,13%	25,31%	26,76%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (TTC)					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 date de facture				


Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	9	5	5	216	235
Montant total des factures concernées (TTC)	93.117	43.022,18	21.998,38	1.131.555,08	1.265.353,32
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	1,54%	1,21%	3,13%	13,37%	19,26%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (TTC)					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					

## 6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

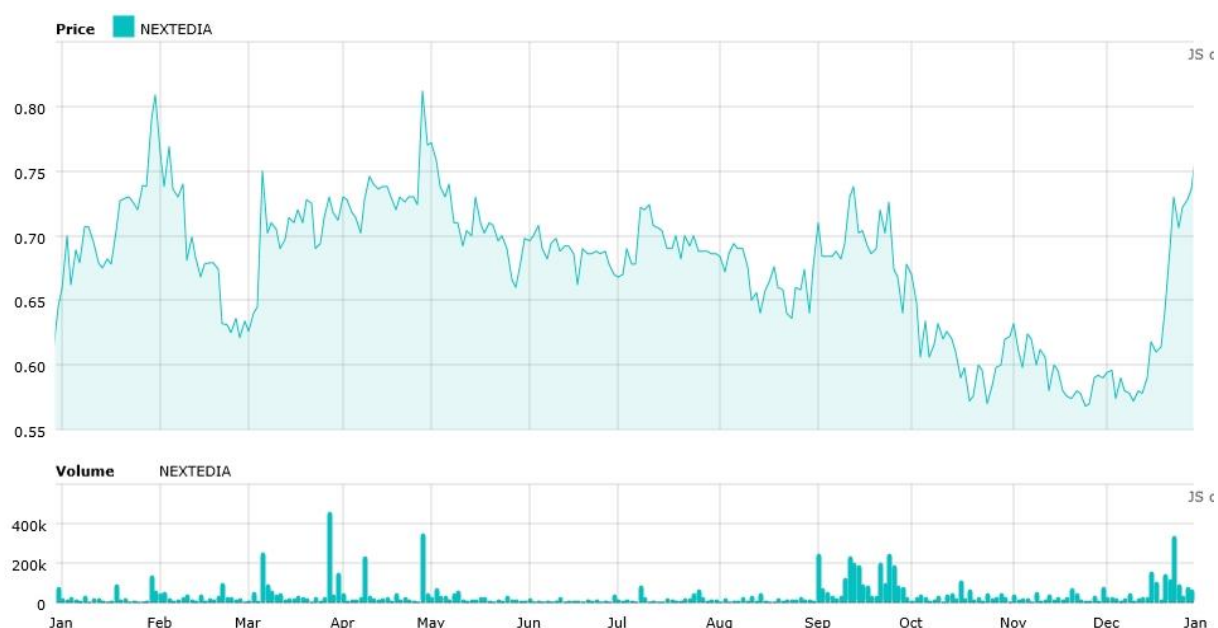
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1.**

## **7. Evolution du titre coté en bourse au cours de l'exercice**

Au 31 décembre 2019, le cours de l'action s'établissait à 0,736 €, soit une capitalisation boursière de 14,86M € euros.

Ci-dessous est présentée l'évolution du cours de l'action NEXTEDIA au cours de l'exercice 2019.

### **Evolution du cours de l'action et des volumes de titres échangés – Source : Euronext**



## **8. Situation des Filiales et participations**

### **Au 31 décembre 2019, votre Société détenait directement :**

- 100% du capital de la société YUSEO, société par actions simplifiée au capital de 77.594,51 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 434 045 084 R.C.S PARIS ; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 371.611€ et un résultat net de -19.130€.
- 100% du capital de la société EXPERTISE SOURCING INNOVATION, société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 530 262 435 R.C.S PARIS ; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 964.610€ et un résultat net de -344.670€.
- 100% du capital de la société NOVACTIVE, société par actions simplifiée au capital de 132.576 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 408

999 233 R.C.S PARIS ; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 4.214.860€ et un résultat net de 418.912€.

- 100% du capital de la société ALMAVIA, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 R.C.S PARIS ; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 14.087.449€ et un résultat net de 170.240€.
- 100 % de la société NOVACTIVE INC, société de droit américain ayant son siège social au 100 Broadway, San Francisco, CA 94111, United States et immatriculée sous le numéro 46-3037934; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 444.384\$ et un résultat net de -41.246\$.
- 100 % de la société COME & STAY DKH A/S, société de droit danois ayant son siège social au Hopballevej 7 7300 Jelling et immatriculée sous le numéro 25118677 ; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 0€ et un résultat net de 0€.
- 100 % de la société COME & STAY FACILITY SERVICE A/S, société de droit danois ayant son siège social au Hopballevej 7 7300 Jelling et immatriculée sous le numéro 29147531 ; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 0€ et un résultat net de 0€.
- 100 % de la société COME & STAY SP. Z.O.O, société de droit polonais ayant son siège social au Poznań, (60-184), Ludwika Sokolskiego 10 Street et immatriculée sous le numéro 300485264 ; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 0€ et un résultat net de 0€.
- 100% du capital de de la société COME & STAY SP. SPAIN SL, société de droit espagnol dont le siège social est situé CI Zurbano 45 28010 Madrid et immatriculée sous le numéro B 85106508 ; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 0€ et un résultat net de 0€.
- 18,93% du capital de de la société TALE OF DATA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 802 068 858 R.C.S PARIS ; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 150.150€ et un résultat net de -75.277€.
- 52% du capital de de la société IOOCX, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 840 568 943 R.C.S PARIS ; cette société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 2.050.178€ et un résultat net de 608.004€.

## **9. Situation des succursales au 31 décembre 2019**

Néant.

## **10. Aliénations et participations croisées**

Néant.

## **11. Objet social**

L'article 2 de statuts prévoit que la société a pour objet en France et dans tous pays :

*« les services aux entreprises et aux particuliers dans le domaine des études, du conseil et de l'action en communication, marketing direct et internet, par tous les moyens existants et à venir, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet pré-cité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tout pays :*

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;*
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social. »*

## **12. Forme des actions**

Aux termes de l'article 9 des statuts, il est prévu :

*Les actions ou valeurs mobilières émises par la Société peuvent revêtir la forme de titres occasionnellement nominatifs, c'est-à-dire de titres nominatifs ou au porteur au choix du titulaire.*

*Conformément aux dispositions des articles L. 228-1 du Code de commerce et L. 211-4 du Code monétaire et financier relatifs au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :*

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur;*
- chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.*

*La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux articles L.228-2 et 228-3 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé du service et de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret.*

*La Société peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires des titres, et ce, conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce.*

### **13. Franchissement de seuils statutaires**

Aux termes de l'article 13 des statuts, il est prévu :

*Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, est tenue, dans le délai de déclaration des franchissements de seuils légaux tels qu'il résulte de l'article R. 233-I du Code de commerce, à compter de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.*

*A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % ou des droits de vote de la Société.*

### **14. Droit de vote double**

Aux termes de l'article 11 des statuts, il est prévu :

**1.** *Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.*

*Elle donne en outre droit au vote à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le marché de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.*

*Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.*

*Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.*

*La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.*

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

**2.** Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives, attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui est, le cas échéant, attaché. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, en fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

## **15. Capital social**

### **11.1 Capital social et nombre d'actions**

Au 31 décembre 2019, le capital social était fixé à la somme de 2.019.835,60 € et est divisé en 20.198.356 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

<b>DATE</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Nombre de droits de vote BRUT*</b>	<b>Nombre de droits de vote NET**</b>
31/12/2019	20.198.356	20.198.356	20.196.567

\* Y compris actions auto-détenues (brut)

\*\* Déduction faite des actions auto-détenues (net)

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2019 :

<b>Nombre de titres</b>		<b>Nombre de droits de vote</b>	
Plus de 25%	Néant	Plus de 25%	Néant
Plus de 20%	Néant	Plus de 20%	Néant
Plus de 15%	Néant	Plus de 15%	Néant

Plus de 10%	DLB Investissement : 1.988.330 titres soit 10,3%	Plus de 10%	DLB Investissement : 3.300.933 titres soit 14,4%
Plus de 5%	M. Pascal Chevalier (directement et indirectement) : 1.336.865 actions	Plus de 5%	ALDERVILLE Holding :1.596.986 droits soit 7,0% Montjoie Investments : 1.527.272 droits soit 6,7% M. Pascal Chevalier : 1.336.865 droits soit 6,92%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 25% des actions ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement un nombre d'actions du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes (15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %), des deux tiers (66,66 %), des dix-huit vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales dans la Société à la fin du dernier exercice clos (31 décembre 2019) est indiqué dans le tableau précédent.

#### **11.2 Franchissement de seuils légaux déclarés (50% ou 95%)**

NEANT

#### **11.3 Action de concert**

NEANT

#### **11.4 Programme de rachat d'actions – Actions auto détenues**

Au 31 décembre 2019, la Société détenait directement 1.789 de ses propres actions d'une valeur nominale de 0,10 € représentant 0,009 % du capital à cette date. Ces actions ne sont affectées à aucun objectif du fait de leur nombre non significatif.

#### **Contrat de liquidité**

Il n'existe pas de contrat de liquidité conclu par NEXTEDIA.

#### **Programme de rachat d'actions**

Il n'y a eu aucun programme de rachat d'actions au cours de l'année 2019.

#### **11.5 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital**



## **BSPCE**

- BSPCE attribués au cours de l'exercice 2019

NEANT

- BSPCE attribués au cours de l'exercice 2014

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration en date du 6 mai 2014 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 a émis 362.490 BSPCE au profit de M. Marc NEGRONI.

Chaque BSPCE donne droit à souscrire à une action au prix unitaire de 0,92 € se décomposant en 0,10 € de valeur nominale et 0,82 € de prime d'émission. Ils sont exerçables depuis le 6 mai 2014 et deviendront caducs de plein droit le 6 mai 2019.

Ces BSPCE sont devenus caducs de plein droit le 6 mai 2019.

## **Actions Gratuites**

- Actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2019

Le Conseil d'Administration de NEXTEDIA en date du 6 février 2019 a décidé d'attribuer 400.000 actions gratuites au profit des bénéficiaires suivants :

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'Actions Gratuites</b>
M. Marc NEGRONI	150.000
M. François THEAUDIN	100.000
M. Nicolas GENTY	75.000
M. Adrian MAUDRUX	75.000
<b>TOTAL</b>	<b>400.000</b>

- Actions gratuites définitivement acquises au cours de l'exercice 2019

Le Conseil d'Administration de NEXTEDIA en date du 8 juillet 2019 a décidé d'attribuer définitivement 395.697 actions gratuites au profit des bénéficiaires suivants :

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'Actions Gratuites</b>
M. Marc NEGRONI	176.854
M. François THEAUDIN	117.903
M. Nicolas GENTY	26.675
M. Adrian MAUDRUX	59.559
M. Laurent CAGNON	14.706
<b>TOTAL</b>	<b>395.697</b>

- Actions gratuites en cours de période d'acquisition au cours de l'exercice 2019

Néant

#### **Options de souscriptions d'actions**

- Options de souscriptions attribuées au cours de l'exercice 2019

NEANT

#### **Bons de souscription d'actions (BSA)**

NEANT

#### **Obligations convertibles**

NEANT

### **16. Fonds Propres – Endettement**

#### Société (périmètre social)

##### *Trésorerie disponible :*

Au 31 décembre 2019, la Société bénéficie d'une trésorerie disponible 599.449€ et de capitaux propres positifs de 11.184.125€.

##### *Dettes financières :*

Les dettes financières auprès des établissements de crédit s'élèvent au 31 décembre 2019 à 173.585€.

#### Groupe (périmètre consolidé)

Au 31 décembre 2019, le Groupe bénéficie de capitaux propres et autres fonds propres de 11.719.496€.

- La position nette de trésorerie à la clôture (après déduction des concours bancaires courants) s'établit à 1.181.469€.
- Les dettes financières du Groupe (CT et MLT) s'élèvent au 31 décembre 2019 à 2.118.037€.

### **17. Cautionnement, avals, garanties et suretés**

NEANT

### **18. Montant des prêts interentreprises**

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le commissaire aux comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de la Société au titre de l'exercice écoulé.

#### **19. Pratiques anticoncurrentielles**

En application des dispositions de l'article L.464-2 du Code de Commerce, il est précisé que l'Autorité de la Concurrence n'a ordonné aucune injonction ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles) l'encontre de la Société ou d'une société du Groupe.

#### **20. Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale de la Société en date du 29 juin 2018 a décidé de nommer le Cabinet MAZARS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Rémunérations perçues par les Commissaires aux Comptes

Au niveau de l'ensemble du Groupe, les honoraires perçus par les Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à 62.100€ (contre 92.052 euros en 2018).

#### **21. Régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France AFEP-MEDEF**

La société n'applique pas le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

#### **22. Etat de la participation des salariés au capital social (art. L 225-102 du C. commerce)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018, les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital social.

#### **23. Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 alinéa 6, L.225-68 alinéa 6 et L.226-10 alinéa 2er nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

#### **24. Direction du Groupe**

### Président Directeur Général de NEXTEDIA

M. Marc NEGRONI a été nommé Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2018.

### Directeur Général Délégué de NEXTEDIA

M. François THEAUDIN a été nommé Directeur Général Délégué de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2018.

### Direction des Filiales

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats au sein des filiales consolidées du Groupe :

<b>DENOMINATION</b>	<b>TYPE</b>	<b>DIRECTION</b>
YUSEO	SAS	Président : NEXTEDIA
EXPERTISE SOURCING INNOVATION	SAS	Président : NEXTEDIA
ALMAVIA	SAS	Président : NMCI Directeur Général : STAKKATO Directeur Général : JEROME LEBRUN CONSEIL
NOVACTIVE	SAS	Président : NEXTEDIA
IOOXC	SAS	Président : 1FOR1 Directeur Général : DATAMARKETING CONSULTING

## **25. Conseil d'Administration de la Société**

### 20.1 Liste des mandats et fonctions dans la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein de la société par chacun des mandataires sociaux :

<b>Nom, prénom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Date d'expiration</b>
M. Marc NEGRONI	Président du Conseil d'Administration	25.07.2018	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2020

	Directeur Général	25.07.2018	Non limitée
	Administrateur	10.06.2014	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2020
M. François THEAUDIN	Directeur Général Délégué	25.07.2018	Non limitée
	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 07.06.2017	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2022
M. Pascal CHEVALIER	Administrateur	21.11.2011 Renouvelé par l'AGOE du 07.06.2017	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2022
M. Jean Daniel CAMUS	Administrateur	26.06.2012 Renouvelé par l'AGOE du 07.06.2017	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2022

## **20.2 Liste des mandats et fonctions des dirigeants de la Société hors la Société**

**M. Marc NEGRONI, Président du Conseil d'Administration et Directeur général est également :**

### **Au sein du Groupe**

- Président, via NMCI, de la société ALMAVIA, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 R.C.S PARIS,

### **Hors du Groupe**

- Gérant de la société NMCI, société à responsabilité limitée à associé unique ayant son siège social 7, rue Jean Mermoz – 92380 GARCHES et immatriculée sous le numéro unique 821.693.843 RCS NANTERRE ;
- Représentant de la société MALENA PTE Ltd, société soumise à la loi de la République de Singapour immatriculé sous le numéro 201544195

**M. François THEAUDIN, Directeur général Délégué de la Société est également :**

### **Au sein du Groupe**

Néant

### **Hors du Groupe**

- Gérant de la société ARELIO, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social se situe 5B allée des belles vues – 92380 GARCHES, immatriculée sous le numéro unique 800 096 976 RCS NANTERRE.
- Gérant de la société NETWORK IMMO, société à responsabilité limitée dont le siège social se situe 13 rue Saint Lazare – 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro unique 482 225 174 RCS PARIS.
- Président de la société QUINTET, société par actions simplifiée ayant son siège social 8, rue Barthélémy Danjou- 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 823 686 902 RCS NANTERRE.
- Président de la société CHATEAU, société par actions simplifiée ayant son siège social 8, rue Barthélémy Danjou- 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 840 806 426 RCS NANTERRE.

#### **M. Pascal CHEVALIER, administrateur de la Société est également :**

##### **Au sein du Groupe**

Néant

##### **Hors du Groupe**

- Administrateur de la société TRINOVA CREATION, société par actions simplifiée ayant son siège social : 17, avenue Charles de Gaulle - 69 370 ST DIDIER AU MONT D'OR et immatriculée sous le numéro unique 424 936 482 RCS LYON ;
- Administrateur de la société TRINOVA, société anonyme ayant son siège social : 17, avenue Charles de Gaulle - 69 370 St Didier au Mont d'Or et immatriculée sous le numéro unique 411 877 657 RCS LYON,
- Administrateur de la société Archipel SA, société anonyme ayant son siège social 101, rue Jean Jaurès - 92 300 Levallois-Perret et immatriculée sous le numéro unique 410 773 279 RCS NANTERRE,
- Président et Directeur général de la société REWORLD MEDIA, société anonyme ayant son siège social au 8, rue Barthélémy Danjou et immatriculée sous le numéro unique 439 546 011 RCS NANTERRE,
- Président et Directeur général de la société ONE EXPERIENCE, société anonyme ayant son siège social 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 824 187 579 RCS NANTERRE,
- Président de la société CPI, société par actions simplifiée à associé unique ayant son siège social 13, rue Saint-Lazare – 75009 Paris et immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 502 687 577,
- Gérant de la « Société civile immobilière LES TENNIS DE CHAILLY » ayant son siège social 7, route de Fontainebleau 77930 CHAILLY EN BIÈRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 323 362 582,
- Gérant de la société civile immobilière « IMMO VENTURE 1 » ayant son siège social 49, rue de l'Est 92100 BOULOGNE, au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 769 160.

- Gérant de la société EDI SIC, société à responsabilité limitée ayant son siège social 8, rue Barthélémy Danjou- 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro 397 912 528 RCS NANTERRE,
- Gérant de la société CTB, société à responsabilité limitée ayant son siège social 13, rue Saint Lazare - 75009 PARIS et immatriculée sous le numéro unique 323 362 590 RCS PARIS,
- Gérant de la société JAF0 MARITIME, société à responsabilité limitée ayant son siège social 8, rue Barthélémy Danjou - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 408 786 424 RCS NANTERRE,
- Gérant de la société LES TERRASSES DU MONT BLANC, société civile immobilière ayant son siège social, 8 rue Barthélémy Danjou - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 819 676 123 RCS NANTERRE,
- Administrateur de REWORLD MEDIA PTE LTD, société de droit chinois ayant son siège social 51 Goldhill Plaza # 12-11- SINGAPOUR (308 900) et immatriculée sous le numéro 201228461 D à Singapour,
- Président du Conseil d'administration de la société TRADEDOUBLER AB, société de droit suédois ayant son siège social au Birger Jarlsgatan 57A, 7th floor, Stockholm et immatriculée sous le numéro 556575-7423,
- Président du Conseil d'administration la société THE BLOCKCHAIN GROUP, société anonyme ayant son siège social 8 rue Barthélémy Danjou - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 504 914 094 RCS NANTERRE.
- - Directeur Général, via la société CPI et CPG, de la société R.M.P (filiale de REWORLD MEDIA), société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 8, rue Barthélémy danjou - 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 802.743.781 RCS NANTERRE
- - Directeur Général, via la société CPI et CPG, de la société MEDIA 365 (filiale de REWORLD MEDIA), société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 8, rue Barthélémy danjou - 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 432.067.601 RCS NANTERRE
- - Président la société NETWORK ASIA VENTURES, société soumise à la loi de la République de Singapour, ayant sont siège au 51 Goldhill Plaza # 12-11 SINGAPOUR (308 900), immatricule au registre sous le n°201012523E
- - Directeur Général Délégué de la société NETWORK FINANCES 2, 13, rue Saint-Lazare - 75009 Paris et immatriculée au R.C.S. de Paris le n°749 813 853
- - Administrateur de la société MON FINANCIER, 28, avenue Marceau - 75008 Paris et immatriculée au R.C.S. de Paris le n°451 010 821
- - Co-Gérant de la société 50 PARTNERS GESTION, 62, rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 Paris et immatriculée au R.C.S. de Paris le n°508 000 700
- - Président, via la société CPI, de la société NETMEDIA GROUP, société par actions simplifiée ayant son siège social 98, rue du Château - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 829.898.584 RCS NANTERRE
- - Président, via la société CPI, de la société CPG, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 8, rue Barthélémy danjou - 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 879.080.570 RCS NANTERRE
- Autres mandats dans des sociétés à objet immobilier

## **20.3 Rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Au titre de l'exercice 2019, les administrateurs n'ont pas été rémunérés au titre de leur mandat.

## **26. Rémunération des Dirigeants**

### **21.1 Rémunérations/honoraires**

#### M. Marc NEGRONI

M. Marc NEGRONI a perçu une rémunération de 84.000€ brut en 2019 au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société.

La société NMCI (821.693.843 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. Marc NEGRONI) a perçu des honoraires de 163.800€ HT au titre de son mandat de Président de la filiale ALMAVIA.

#### M. François THEAUDIN

M. François THEAUDIN a perçu une rémunération de 100.000€ brut en 2019 au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

### **21.2 BSPCE**

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration en date du 6 mai 2014 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 a émis 362.490 BSPCE au profit de M. Marc NEGRONI.

Chaque BSPCE donne droit à souscrire à une action au prix unitaire de 0,92 € se décomposant en 0,10 € de valeur nominale et 0,82 € de prime d'émission. Ils sont exerçables depuis le 6 mai 2014 et sont devenus caducs de plein droit le 6 mai 2019.

### **21.3 Actions Gratuites**

Aux termes des décisions du Conseil d'Administration du 6 juillet 2018, il a été attribué des actions gratuites comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Date de l'Assemblée</b>	<b>Date du Conseil</b>	<b>Nombre</b>	<b>Période d'acquisition</b>	<b>Condition de présence</b>	<b>Condition de performance</b>	<b>Période de Conservation</b>
M. Marc NEGRONI		6 juillet 2018	150.000	1 an	Oui	Oui	1 an
M. François THEAUDIN		6 juillet 2018	100.000	1 an	Oui	Oui	1 an



Le Conseil d'Administration de NEXTEDIA en date du 8 juillet 2019 a décidé d'attribuer définitivement 395.697 actions gratuites au profit des bénéficiaires suivants :

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'Actions Gratuites</b>
M. Marc NEGRONI	176.854
M. François THEAUDIN	117.903

#### **21.4 Contrat de travail des dirigeants**

NEANT

#### **21.5 Indemnité de prise ou cessation des fonctions**

NEANT

#### **21.6 Indemnité de non-concurrence**

NEANT

#### **21.7 Retraites supplémentaires**

NEANT

#### **21.8 Avantages en nature – Frais engagés dans l'exercice des fonctions**

Les frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de leur fonction par les membres de la Direction sont pris en charge par le Groupe.

#### **21.9 Récapitulatif**

<b>Mandataire social</b>	<b>Contrat de travail</b>		<b>Régime de retraite supplémentaire</b>		<b>Indemnité cessation de fonction</b>		<b>Indemnité de non concurrence</b>	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Marc NEGRONI		X		X		X		X
M. François THEAUDIN		X		X		X		X

#### **27. Conventions réglementées**

Nous vous précisons que les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration.

Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé :

## **MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RECHERCHE AVEC LA SOCIETE CPI (502 687 577)**

**Personne concernée** : M. Pascal CHEVALIER (administrateur de NEXTEDIA et Président et associé unique de CPI)

**Objet** : Mandat de recherche et d'accompagnement avec la société CPI dans le cadre de la recherche de cible d'acquisition.

**Date du Conseil d'Administration ayant autorisé** : Autorisé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 novembre 2019, à laquelle M. Pascal CHEVALIER n'a pas pris part.

**Date de la Convention** : 21 novembre 2019

**Date d'effet** : entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Intérêt pour la Société** : Le conseil d'administration a autorisé cette Convention en considérant l'intérêt pour la société NEXTEDIA de bénéficier d'un accompagnement de CPI, de son expertise accumulée dans ce domaine et de son réseau pour générer des opportunités et afin de tenir compte de l'intervention du prestataire au cours de l'exercice 2019 sur cette opération exceptionnelle structurante pour le Groupe.

**Description des prestations** : la société CPI assure pour le compte de NEXTEDIA les prestations de mandat d'assurer la recherche, l'initialisation et la contribution au processus d'acquisition de BAW (la « **Cible** »), accompagnement de bout en bout dans le processus relatif à la transaction, participation à des réunions de présentation/négociations avec les cédants de la Cible).

**Modalités financières** :

En cas de réalisation de l'acquisition de la Cible avant le 30 juin 2020 au plus tard, NEXTEDIA versera à CPI une commission de succès (la « **Commission de Succès** ») maximum de 650.000 euros HT (fonction du cours de bourse).

Cette Commission de Succès a notamment été fixée en considération :

- du rôle majeur de CPI dans la réussite de la Transaction notamment du fait de son réseau relationnel ;
- du fait que CPI a accepté (i) de ne facturer aucun « *retainer* » dans le cadre de son intervention et par conséquent (ii) de ne facturer de commission qu'en cas de réalisation de l'opération ;
- du fait que CPI a accepté de réinvestir l'intégralité de sa Commission dans le capital de NEXTEDIA afin de préserver la trésorerie de NEXTEDIA et en plafonnant le montant maximum d'actions en contrepartie à 1.000.000 ;
- du fait que CPI a accepté de résilier la convention initiale avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Le conseil d'administration a considéré que cette Commission de Succès correspond à un montant équitable compte tenu (i) des standards de marché pour ce type de mission et (ii) de la forte valeur ajoutée des conseils et de l'accompagnement de CPI.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale :

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'un examen annuel lors du conseil d'administration du 31 mars 2020.

**MISE EN PLACE D'UNE GSC POUR LE DIRECTEUR GENERAL**

Personne concernée : M. Marc NEGRONI (Président Directeur Général et administrateur)

Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 25 juillet 2018

Description : une prise en charge à hauteur de 100% des cotisations auprès de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (la « **GSC** »)

Coût au titre de l'exercice 2019 : 0 €

#### **MISE EN PLACE D'UNE GSC POUR LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Personne concernée : M. François THEAUDIN (administrateur et Directeur Général Délégué)

Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 25 juillet 2018

Description : une prise en charge à hauteur de 100% des cotisations auprès de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (la « **GSC** »)

Coût au titre de l'exercice 2019 : 0 €

#### **REMUNERATION DE NMCI EN TANT QUE PRESIDENT D'ALMAVIA**

Personne concernée : M. Marc NEGRONI (Président Directeur Général et administrateur)

Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 25 juillet 2018

Description : décision de nomination de la société NMCI (821 693 843 RCS NANTERRE) en tant que Président de la filiale ALMAVIA et fixation d'une rémunération d'un montant mensuel de 13.650 € HT.

Intérêt pour la Société : Le conseil d'administration a autorisé cette nomination et cette rémunération compte tenu de l'intérêt de voir assurer la direction de certaines filiales par NMCI.

Coût au titre de l'exercice 2019 : 163.800 € HT

#### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE CPI**

Personne concernée : M. Pascal CHEVALIER (administrateur)

Date de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2017

Durée de la convention : indéterminée

Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 1er janvier 2017 considérant l'intérêt que présente cette convention pour NEXTEDIA, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. L'intérêt de cette convention pour la société NEXTEDIA est de bénéficier d'un accompagnement dans ses projets de développement externe et de financement.

Description : convention de prestations de services de conseil et d'assistance en matière de croissance et développement (identification de cibles, négociations etc.,) et de réflexions stratégiques signée entre la société CPI (502 687 577 RCS PARIS) et NEXTEDIA en date du 1er janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Modalités : le montant des honoraires est plafonné à 60.000 € HT par an et les honoraires sont facturés en fonction des prestations rendues.

Coût au titre de l'exercice 2019 : 30.000 € HT

**Cette Convention a été résiliée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

**AVENANT EN DATE DU 18 MAI 2018 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
AVEC LES SOCIETES ARELIO ET NMCI EN DATE DU 14 FEVRIER 2017**

Personne concernée : M. François THEAUDIN (administrateur et Directeur Général Délégué), M. Marc NEGRONI (Président Directeur Général et administrateur)

Date de la convention : 18 mai 2018

Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 18 mai 2018

Description : cet avenant complète la convention de prestations de services en date du 14 février 2017 en prévoyant un engagement des prestataires de réduction de la commission dans l'hypothèse où le prix définitif d'acquisition d'ALMAVIA s'avèrerait inférieur au prix estimé et comptabilisé au 31 décembre 2017.

Le montant de la commission au prestataire a fait l'objet d'une réduction d'un montant de 255.260 € HT en 2018.

Le montant de la commission au prestataire a fait l'objet d'une réduction d'un montant de 0 € HT en 2019.

**ATTRIBUTION DE BSPCE A M. MARC NEGRONI**

Personne concernée : M. Marc NEGRONI

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 6 mai 2014. Ces BSPCE ont été émis pour une durée se terminant le 6 mai 2019. Par conséquent, ils ont été maintenus au cours de l'exercice 2017.

Description : attribution de 362.490 BSPCE à M. Marc NEGRONI donnant droit à souscrire à 362.490 actions NEXTEDIA au prix unitaire de 0,92 €.

**L'intégralité des BSPCE NEXTEDIA sont devenus caducs en mai 2019.**

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et qui se sont poursuivies ou qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

**28. Conventions conclues directement ou indirectement entre un dirigeant ou un associé à plus de 10% de la Société et une filiale à plus de 50% de la Société**

Néant

**29. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs**

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 3, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

	DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE	FIN DE LA DELEGATION
1.	<p><u>Assemblée Générale du 5 juin 2019</u> : Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat d'actions de la Société</p> <p>Plafond : 10% du capital social pour un montant maximal de 2.100.000 €</p> <p>Durée : 18 mois</p>	Néant	04.12.2020
2.	<p><u>Assemblée Générale du 5 juin 2019</u> :</p> <p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce</p> <p>Plafond : 800.000 € de nominal et 2.000.000 € en endettement</p> <p>Durée : 18 mois</p>	Utilisation par le CA du 21.06.2019 pour un montant nominal total de 48.735,80 €	04.12.2020
3.	<p><u>Assemblée Générale du 5 juin 2019</u> :</p> <p>Délégation pour autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé</p> <p>Plafond : 800.0000 € de nominal et 2.000.000 € en endettement</p> <p>Durée : 26 mois</p>	Néant	04.08.2021
4.	<p><u>Assemblée Générale du 5 juin 2019</u> : Délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment des bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</p> <p>Plafond : 800.000 € de nominal et 2.000.000 € en endettement</p> <p>Durée : 26 mois</p>	Néant	04.08.2021
5.	<p><u>Assemblée Générale du 29 juin 2018</u> : Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de consentir au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe des actions gratuites de la Société</p>	Utilisation par le CA du 06.07.2018 Attribution de	28.08.2021

	Plafond : 10% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration Durée : 38 mois	375.000 actions gratuites Utilisation par le CA du 08.07.2019 : attribution de 395.697 actions gratuites	
6.	<u>Assemblée Générale du 29 juin 2018</u> : Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de consentir au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe des options donnant droit à la souscription et/ou à l'achat d'actions de la Société Plafond : 10% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration Durée : 38 mois	Néant	28.08.2021
7.	<u>Assemblée Générale du 5 juin 2019</u> : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues Plafond : 10% du capital de la Société au jour de la décision d'annulation Durée : 24 mois	Néant	04.06.2021
8.	<u>Assemblée Générale du 5 juin 2019</u> : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Plafond : 800.000 € de nominal et 2.000.000 € en endettement Durée : 26 mois	Néant	04.08.2021
9.	<u>Assemblée Générale du 5 juin 2019</u> : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires Plafond : dans la limite de 15% de l'émission initiale	Néant	

### **30. Operations réalisées par les dirigeants sur leurs titres**

Vous trouverez en **Annexe2** la liste des opérations réalisées au cours de l'exercice 2018 sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par les articles 222-14 et 222-15 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutes ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF.

### **Conclusion**

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, vous voudrez bien alors donner à vos administrateurs quitus de leur gestion et au Commissaire aux comptes quitus de sa mission pour l'exercice considéré.

Nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser préalablement au vote des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

**Annexe 1 :**  
**Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

<b>Nature des Indications / Périodes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	2 019 835	1 931 530	1 887 600	1 210 395	649 413
b) Nombre d'actions émises	20 198 356	19 315 301	18 876 005	12 103 951	6 494 137
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 476 237	5 540 215	3 942 235	3 617 521	4 070 950
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	111 455	902 406	330 132	65 675	(1 940 364)
c) Impôt sur les bénéfices	0	0	(70 625)	(71 779)	0
d) Dotation amortissements et provisions	9 062	148 152	96 486	78 813	202 985
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	102 393	754 254	304 271	58 641	(2 143 349)
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
h) Effectif moyen salariés	13	16	19	20	29
i) Masse salariale	613 041	809.035	936 139	1 350 246	1 871 692



**Annexe 2**

**Operations réalisées par les dirigeants sur leurs titres**

NEANT